

## STAGE AGIR dans son Etablissement Le mardi 3 décembre 2019 (9h-17h) Clg J. MONNET, Gruchet le Valasse

Un stage pour se doter d'outils de compréhension et de capacités d'action collective  
Au niveau de son établissement

Echanger sur ce qui se passe dans nos établissements, confronter nos expériences  
Pour bien enseigner notre discipline, des obstacles peuvent venir gêner notre quotidien !

- ☞ Heures supplémentaires imposées ...
- ☞ Forfaits AS non respectés, des cours le mercredi après-midi ...
- ☞ Un budget EPS serré,
- ☞ Renforcement des hiérarchies locales.....
- ☞ Impact des réformes éducatives (CLG, LGT et LP) et de la réforme de la fonction publique.



Construire des réponses ensemble aux questions de :

- ☞ DHG-POSTES, HSA, IMP
- ☞ BUDGET & installations
- ☞ EPS, AS,
- ☞ FONCTIONNEMENT d'un établissement, du CA, Comité Hygiène et Sécurité.
- ☞ QUESTIONS / ?????

L'idée est de permettre aux collègues de repartir mieux armés pour se défendre et faire avancer l'EPS dans leurs établissements.

*Si vous ne rencontrez pas d'obstacles pour exercer pleinement et sereinement votre métier ... alors ... ce stage ne vous concerne pas !!!  
Ou plutôt si : venez dire comme ça se passe si bien ...*

C'est ça le STAGE **AGIR** DANS L'ETABLISSEMENT ?

Alors ? « **Laisser faire, SUBIR** » ou « **AGIR collectivement** »  
dès maintenant dans nos établissements ?



## Comment s'inscrire ?

### Stage Formation syndicale : **AGIR dans son établissement**

Mardi 3 décembre 2019

Au collège J.Monet à Gruchet-le-Valasse

#### CE CONGE EST DE DROIT

Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.

Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).

Respectez les délais : demande faite au Recteur au plus tard 1 mois avant le stage.

#### DATE LIMITE POUR CE STAGE

**Vendredi 18 octobre 2019**

***"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)***

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

**SI VOUS ETES HORS DELAIS, PAS D'AUTOCENSURE**, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique".

Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

#### MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

**Nom - Prénom**

**Grade et fonction**

**Etablissement ou service**

à Mme le Recteur .....(1)

s/c de .....(2)

Conformément aux dispositions prévues :

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale organisé par le SNEP-FSU le

**Mardi 3 décembre 2019**

Ce stage se déroulera au **Collège Jean Monet à Gruchet Le Valasse**

**N'oubliez pas l'inscription au S.N.E.P.**

**Rouen** au plus tôt et de préciser si vous déjeunerez avec le groupe au collège :

**[s3-rouen@snepfsu.net](mailto:s3-rouen@snepfsu.net)**